

Séance du mardi 1^{er} décembre 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Madame Marie-Pierre PERNET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, SCHMITT Lionel, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.

Absents excusés : GUIMET Nicolas (pouvoir Alain CIABATTINI).

Date de convocation du Conseil Municipal : 25.11.2009.

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire concernant la demande de subvention du RASED, transmise par la directrice de l'école d'Arthaz. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- RASED : attribution d'une subvention

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame RIONDEL, responsable du Réseau d'Aides Spécialisées pour Enfants en Difficultés (RASED), qui porte sur une demande d'aide financière afin d'acquérir des outils spécifiques et des fournitures de papeterie. Il indique que les autres communes d'une taille équivalente à Arthaz versent une contribution de 120 euros et propose aux membres du conseil de verser ce même montant.

Vu le courrier de Mme RIONDEL, responsable du RASED, en date du 22 octobre 2009 ;

Considérant que cette structure contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissage ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 120 euros au RASED ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2- Budget Principal : Décision modificative N°4 : virement de crédits pour travaux hangar

Monsieur Le Maire expose que suite au commencement des travaux relatifs à l'agrandissement du hangar communal, il convient d'effectuer un virement de crédit du compte 020 au compte 2138, pour un montant total de 25.000 euros.

En conséquence, il propose d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
020- Dépenses imprévues	020	- 25.000,00		
2138- Autres constructions			21-2138	+ 25.000,00
Total	- 25.000 €		+ 25.000 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°4 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Budget Eau - Décision modificative N°2 : virement de crédits

Monsieur Le Maire expose que selon la demande de Monsieur Le Percepteur, il convient d'effectuer un virement de crédit du compte 6355 au compte 701249, pour un montant total de 2.500 euros.

En conséquence, il propose d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
6355- Redevance versée au FNDAE	6355	- 2.500,00		
701249- Reversement agences de l'eau			701249	+ 2.500,00
Total	- 2.500 €		+ 2.500 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mars 2009 adoptant le budget eau de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°2 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Décision modificative N°5 : prise en charge des travaux d'épicerie en section investissement

Monsieur Le Maire soumet aux conseillers le tableau ci-dessous répertoriant l'ensemble des travaux réalisés pour la création de la nouvelle épicerie.

ENTREPRISE	N° FACTURE	N° MANDAT	OBJET	MONTANT TTC
LAVY	F2008.98	554	Peinture	2.090,61
SAMSE	90920154	555	Porte d'entrée	1.674,40
SODIMIX	FA09227	556	Plonge et lave-mains	1.783,24
THIEL ROSSAT	88/09	557	Plomberie/sanitaires	3.073,72
CHABOD	6/0907006		Electricité	4.951,90
MOURRIER	145348	568	Peinture	665,32
NOVASANIT	177265	569	Chauffe-eau + support	832,49
NOVASANIT	180153	570	Céramiques	359,28
RESEAU PRO	00149325	571	Isolations	161,96
CONSTANTIN	09-10-700	581	Modification ouverture porte	430,56
REGIE			Employé communal : 32 heures x 11,87 € *	380,00
TOTAL				16.403,48 €

Pour les travaux réalisés par les services techniques de la commune (en rouge), d'un montant total de 2.829,61 euros, il convient de comptabiliser ceux-ci de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par un mandat au compte 2138-041 et un titre au 722-041.

En conséquence, il propose d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
020- Dépenses imprévues	020	- 2.830,00		
2138-041- Autres constructions			21-2138-041	+ 2.830,00
Total	- 2.830 €		+ 2.830 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°5 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

5- Comité des fêtes : accord de principe sur l'attribution d'une subvention pour la fête médiévale 2010

Monsieur le Maire donne lecture du dossier préparé par le comité des fêtes pour la fête médiévale du 1^{er} et 2 mai 2010. Celle-ci aura lieu durant tout le week-end et de nouvelles attractions seront organisées afin de développer cette manifestation. Ainsi, un véritable campement médiéval sera installé, un spectacle de rue et des joutes équestres seront également programmées. Un budget prévisionnel détaillé est annexé au dossier présenté aux conseillers.

De plus, suite aux précédentes réunions avec la commission association, Monsieur Laurent Gros, adjoint délégué aux associations, ajoute qu'il conviendrait que l'association redéfinisse ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (10 voix),

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4 ;

Vu le dossier et le budget prévisionnel de la fête médiévale ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière aux projets des associations de la commune concourant à l'animation et au développement social et culturel de la vie communale ;

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 1.500 euros pour la fête médiévale 2010 au Comité des fêtes ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

6- Attribution d'une subvention à l'AIPE du Collège de Reignier

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'Association Indépendante des Parents d'Elèves (AIPE) du Collège de Reignier qui porte sur une demande d'aide financière pour l'opération « fournitures scolaires ». Cette opération consiste à financer l'achat d'un deuxième jeu de livres qui reste au collège afin d'alléger le poids des cartables des élèves. L'année dernière les élèves de 6^{ème} ont pu en bénéficier et cette année, ce sont les élèves de 5^{ème}, soit 42 enfants de la commune qui sont concernés.

Vu le courrier de l'AIPE, en date du 22 octobre 2009 ;

Vu le montant des participations des autres communes ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette opération qui contribue à alléger le poids des cartables des élèves ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour),

- **Décide** d'attribuer une subvention de 210 euros à l'AIPE du collège de Reignier ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

7- Recensement 2010 : poste et rémunération agent recenseur

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. Pour assurer la collecte des questionnaires de recensement de l'INSEE, deux agents recenseurs seront désignés. Le 1^{er} agent sera Monsieur Gabriel VACHOUX, employé communal et le deuxième agent est en cours de recrutement. Pour celui-ci, il s'agit de créer un poste et de fixer les modalités de rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à temps non complet, pour le recensement de la population d'Arthaz prévu en 2010.

L'agent recenseur sera payé à raison de : - 0,90 € brut par feuille de logement remplie ;
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli.

Pour les deux agents recenseurs : la collectivité versera également une indemnité de 1 euros/feuille de logement pour les frais de transport ainsi que 60 euros pour les 2 séances de formation. Une prime de parfait achèvement leur sera également versée pour un montant de 100 euros en cas de bon déroulement des opérations de collecte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

8- Cession gratuite Permis de Construire DUCRET

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de permis de construire présentée par Monsieur Christophe DUCRET, sous le numéro 074 021 09 H 0016, une cession gratuite a été demandée par la commission d'urbanisme pour garantir un recul en vue de l'élargissement de la voie communale dénommée « Route de Pont-Notre-Dame ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 – 21 ;

Considérant le secteur d'implantation de la construction comme étroit, sinueux et dangereux,

- **Décide** de porter dans ce secteur la largeur de la voie communale à 6 mètres, sur une portion d'une centaine de mètres de longueur, dans le courant de l'année 2010 ;
- **Demande** la cession gratuite de 147 m², selon le plan ci-joint, à M Christophe DUCRET, propriétaire du tènement constitué des parcelles 1880 a,b,c et 1885 a,b,c pour une superficie totale de 1986 m².

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9- Acceptation demande d'adhésion au SELEQ 74 de la Ville d'Annecy

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 5 octobre 2009, la ville d'Annecy a demandé son adhésion au Syndicat d'Electricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74). Par délibération de son comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la ville d'Annecy.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF. Les statuts du syndicat actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'Annecy et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'Annecy au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 6 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-3 et L5211-18,

Vu la délibération du 19/10/2009 du SELEQ74 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Annecy au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public ;

Vu la délibération du 5/10/2009 de la commune d'Annecy demandant à adhérer au SELEQ74 ;

Vu les statuts du SELEQ74, notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire, pour les communes sous concessions ERDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

- **Approuve** l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'Annecy ;
- **Accepte** le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle éclairage public ;
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

10- Point sur l'état d'avancement des travaux sécuritaires

Un point est fait sur les travaux et sur les déviations. Le rétablissement de la circulation au chef lieu aura lieu à partir du 10 décembre afin que les commerces soient facilement accessibles pour les fêtes de fin d'année. Il n'y aura pas de remises de loyers pour les commerçants, la commune n'étant pas responsable de la gestion des travaux ayant été déléguée au maître d'œuvre UGUET.

11- Point sur les projets en cours

- **Marché public école** : Le cabinet d'architecture a été retenu et la notification du marché par Monsieur Le Maire aura lieu prochainement
- **Hangar communal** : les travaux d'agrandissement sont en cours. De plus, Monsieur Le Maire confirme aux conseillers que le Corps des pompiers d'Arthaz sera bien maintenu sur la commune.
- **PLU** : la réunion de présentation du PLU aux personnes publiques associées a eu lieu le 23 novembre dernier et le conseil municipal sera amené à se prononcer en janvier.

12- Rapport des commissions

- **Commission accessibilité** : une présentation du plan d'accessibilité a eu lieu le 28 novembre en mairie. Une programmation des travaux de mise en conformité de la commune a été établie et sera prochainement présenté aux membres du conseil municipal.
- **Développement durable** : une visite de la commune d'Entremont aura lieu courant janvier 2010 afin de préparer le futur agenda 21 de la commune.
- **Communication** : le bulletin du mois de décembre est en cours de rédaction, il sera distribué dans la deuxième quinzaine de décembre avec les cartes de vœux. Un calendrier 2010 de la commune, financé par des annonceurs, est également en cours de création. Enfin le site internet s'est enrichi d'une nouvelle rubrique qui permet les demandes d'état civil en ligne.
- **Voirie** : l'éclairage public de nuit sera étudié afin que celui-ci soit diminué pour réaliser des économies d'énergie. Un itinéraire des sentiers est actuellement en cours d'étude et dans ce cadre, une aide pourrait être apportée par le syndicat mixte du Salève.
- **CCAS** : un point est fait sur les réunions ordures ménagères et notamment sur les points de collecte semi-enterrés (auxquels les conseillers ne sont pas favorables) et au réaménagement à prévoir de la déchetterie de Reignier. De plus, le transport à la demande ayant été adopté en communauté de communes, celui-ci sera mis en place courant février 2010.

13- Informations diverses

- **Pollution pêche** : Une réunion avec Annemasse Agglo aura lieu le 5 décembre prochain avec l'Amicale de la Pêche afin de faire le point sur la pollution accidentelle de la Menoge par la station d'épuration de Cravans-Sales qui a créé la mort de dizaines de poissons.
- **Carrière Pont de la Menoge** : l'entreprise BARBAZ doit fournir une nouvelle étude relative à la stabilité du terrain afin que soit autorisée la reprise des travaux.
- **Vœux du Maire** : ils auront lieu samedi 9 janvier à 19 heures à la salle communale d'Arthaz. A cette occasion seront remis des médailles d'honneur pour les sportifs classés d'Arthaz mais également pour des personnes ayant participé à la vie associative de la commune.